

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

**Séance extraordinaire** tenue ce **dix-septième jour de octobre 2011 à 20h00**  
au lieu ordinaire des sessions et à laquelle prennent part :

Monsieur Alain Rivard  
Me Serge Bizier  
Monsieur Fernand Ruel  
Monsieur Laurier Chagnon  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Le greffier, Mario Juare est également présent.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le Maire, Monsieur Gilles Fortier, et **avis spécial** a été signifié à chacun des membres selon la Loi.

**Soumissions pour les travaux de prolongement de la rue Lecours – Adjudication de contrat** – à l'étude.

**11-10-319**

**Paiement final pour les travaux d'aménagement d'un terrain de balle**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement final au montant de 8 533,80 \$ (avant les taxes) à Excavation Bois-Francis inc. pour l'aménagement d'un terrain de balle au Parc multisports.

ADOPTÉE

**11-10-320**

**Demande d'offre de service incendie de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 23 mars 2009, du schéma de couverture de risques en matière de protection contre les incendies de la MRC d'Arthabaska, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.c.S-3.4);

ATTENDU les actions relatives à la mise en place des nouvelles procédures de déploiement des ressources en matière de protection contre l'incendie sur les territoires de desserte établis audit schéma;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de ladite loi portant sur l'entraide entre les municipalités lorsqu'un incendie excède les capacités du Service de sécurité incendie d'une municipalité ou de celles des ressources dont elle s'est assuré le concours par une entente prévue au schéma de couverture de risques;

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que le Service de sécurité incendie de Princeville assure la protection incendie sur le territoire se STH-1 dans la municipalité de Saint-Norbert tel que découpé sur les cartes du schéma de couverture de risque de la MRC d'Arthabaska;

QUE lors d'une intervention sur le territoire de STH-1, la couverture du territoire de Princeville sera effectuée par le service d'incendie limitrophe afin de garantir une force de frappe;

QUE les coûts de l'ensemble de l'intervention, y compris la couverture de la Ville de Princeville par un service d'incendie limitrophe, sont à la charge de la municipalité demanderesse selon un tarif qui a fait l'objet d'une uniformisation dans le cadre du schéma de couverture de risques.

ADOPTÉE

**11-10-321**

**Levée de la séance extraordinaire**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, la séance extraordinaire est unanimement levée.

ADOPTÉE

---

Mario Juare, greffier

---

Gilles Fortier, maire